

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LA POSE D'UNE GRUE DU 13 DECEMBRE 2024 AU 14 DECEMBRE 2024 AU DROIT DU N°52 AVENUE DE LA VICTOIRE À ORLY.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants ;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **COBAT CONSTRUCTION** : 01 rue Sainte-Mère Térésa 60110 AMBLAINVILLE, en date du 06 décembre 2024, de réaliser **du 13 Décembre au 14 Décembre 2024** la pose d'une grue au droit du n°52 avenue de la Victoire à Orly ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent être réalisés de nuit ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à cet effet de déroger à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La société **COBAT CONSTRUCTION** : 01 rue Sainte-Mère Térésa 60110 AMBLAINVILLE, est autorisée à réaliser, **du 13 Décembre 2024 23h00 au 14 Décembre 2024 06h00**, la pose d'une grue au droit du n°52 avenue de la Victoire à Orly.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly.

**ARTICLE 3 :** La société COBAT CONSTRUCTION devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la gêne des riverains.

La société COBAT CONSTRUCTION devra également prendre les dispositions pour informer, par voie d'affichage et publipostage, les riverains immédiats (rayon 300 mètres) des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi et la société COBAT CONSTRUCTION.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, Madame la Cheffe de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 13 DEC. 2024

Imène SOUID,  
  
Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne